

Le programme annuel de bourses offert aux citoyens étrangers par l'État Roumain, par l'intermédiaire du Ministère des Affaires Étrangères, en vertu de la Décision Gouvernementale numéro 288/1993, concernant études des citoyens d'autres pays en Roumanie

INFORMATIONS SUR LE PROGRAMME

1. Les conditions générales d'attribution des bourses

Les bourses d'études dans les établissements d'enseignement supérieur accrédités en Roumanie sont accordées suite à un concours de dossiers organisé dans les conditions des réglementations en vigueur par le Ministère des Affaires Étrangères (MAE) et le Ministère de l'Éducation et de la Recherche (MEC).

Qui sont les bénéficiaires?

Les citoyens étrangers de tous les pays non-membres de l'UE, avec les exceptions suivantes (des personnes qui ne sont pas éligibles au programme):

- Les citoyens d'origine roumaine ou qui font partie des communautés historiques roumaines (bénéficiant d'autres programmes de bourses);
- Les citoyens qui ont demandé ou obtenu une forme de protection en Roumanie ;
- Les apatrides dont la résidence en Roumanie est officiellement reconnue par la loi ;
- Les membres du corps diplomatique et consulaire ou les membres de la famille du corps diplomatique et consulaire accrédités en Roumanie; les membres du personnel administratif et technique des missions diplomatiques et des bureaux consulaires accrédités à Bucarest ;
- Les membres du personnel d'organisations internationales avec représentation en Roumanie ou les membres de la famille du personnel d'organisations internationales avec représentation en Roumanie ;
- Les citoyens qui ont déjà bénéficié d'une bourse accordée par l'État Roumain pour le même cycle d'études.

Qui est éligible ?

Pour être éligible, le candidat à la bourse doit :

- soumettre un dossier complet (v. infra, point 4);
- présenter des documents d'étude issus par des établissements d'enseignement accrédités / reconnus dans le pays où ils ont été issus ;
- respecter la méthodologie de soumission des dossiers (v. infra, point 2);
- respecter le calendrier de soumission (v. infra, point 3).

Quel niveau d'études couvre la bourse?

Le candidat peut opter pour l'un des trois cycles d'études suivants dans des établissements d'enseignement supérieur accrédités en Roumanie :

- a) **licence**: les programmes d'études universitaires de licence s'adressent aux diplômés des études secondaires ou préuniversitaires au terme desquelles ils ont obtenu un baccalauréat ou l'équivalent, ainsi qu'aux candidats demandant la poursuite des études universitaires de licence

en Roumanie. Le programme complet se déroule sur une période de 3 à 6 ans, selon la spécialisation suivie et finit par un examen de licence.

- b) **master**: les programmes de master s'adressent aux diplômés d'études universitaires de licence, se déroulent pendant une période de 1 an, 1,5 an ou 2 ans et finissent par l'examen de thèse de master.
- c) **doctorat**: les programmes d'études universitaires de doctorat s'adressent aux diplômés d'études universitaires de master ou l'équivalent et se déroulent pendant une période de 3 à 5 ans, selon le profil de la faculté choisie et finissent par la soutenance d'une thèse de doctorat.

Quelle est la langue d'étude?

Afin de promouvoir la langue et la culture roumaines, les bénéficiaires des bourses accordées par l'État Roumain pour les études de **licence** et de **master** **étudient uniquement en roumain**. Sont exceptés les boursiers de doctorat qui peuvent opter pour des études **en roumain ou dans une langue étrangère fixée par l'école doctorale**. Pour les candidats qui ne connaissent pas la langue roumaine, on accorde une année préparatoire pour l'étude de la langue roumaine, avant les études universitaires proprement dites, à l'exception des boursiers doctorants qui ont opté pour la forme d'enseignement dans la langue étrangère fixée par l'école doctorale.

Les catégories de personnes suivantes sont dispensées de s'inscrire à l'année préparatoire en langue roumaine:

- a. ceux qui présentent des documents d'études roumaines (diplômes ou certificats) ou des documents d'études, des situations scolaires attestant au moins quatre années consécutives d'études en roumain dans une unité/institution d'enseignement du système national roumain ;
- b. ceux qui, pour s'inscrire à l'enseignement universitaire, réussissent le test de langue roumaine, organisé selon la réglementation en vigueur;
- c. ceux qui, pour s'inscrire à l'enseignement universitaire, présentent des certificats de compétence linguistique pour la langue roumaine, niveau minimum B1, issus selon la réglementation en vigueur.

2. Comment peut-on soumettre les dossiers de candidature?

Les dossiers de candidature sont envoyés par les candidats sous forme électronique (de préférence) ou physique, uniquement par l'intermédiaire des missions diplomatiques de Roumanie.

À titre exceptionnel, les dossiers de candidature peuvent être soumis par les candidats, sous forme électronique ou physique et par l'intermédiaire de la mission diplomatique de l'État de citoyenneté accréditée à Bucarest, si la mission diplomatique en question l'accepte (une adresse de courriel électronique dédiée sera mise à cet effet à la disposition des missions étrangères accréditées en Roumanie). Dans la mesure où la mission diplomatique refuse de prendre en charge le dossier de candidature pour l'envoyer au MAE, le dossier doit être déposé selon la procédure décrite au paragraphe 1.

REJETÉ: Les dossiers soumis par les candidats directement aux bureaux central du Ministère des Affaires Étrangères ou du Ministère de l'Éducation et de la Recherche ou aux adresses électroniques des employés du MAE/des départements de la centrale du MAE ne seront pas pris en considération

3. Le calendrier d'inscription

La période d'inscription commence chaque année le **15 novembre** pour la session universitaire de l'année suivante. La date limite de soumission des candidatures est le **30 avril** de l'année suivante. Le candidat a l'obligation de se renseigner sur le moment et les conditions d'inscription auprès de la mission diplomatique à laquelle il souhaite déposer le dossier ou sur le site Internet du MAE.

INÉLIGIBLE: Les dossiers de candidature soumissionnés après la date limite ne seront pas pris en considération.

4. Les documents requis pour remplir le dossier

Le dossier de candidature pour le processus de sélection des bourses doit inclure les documents suivants :

4.1. Le formulaire unique MAE/MEC de demande de bourse en Roumanie et de demande de délivrance de la lettre d'acceptation aux études, rempli intégralement (*ANNEXE 1*).

C'est obligatoire que les informations fournies dans le formulaire soient exactes.

Afin de faciliter l'option des candidats, pour la liste complète des établissements d'enseignement supérieur accrédités en Roumanie on peut consulter le lien <https://www.edu.ro/institutii-invatamant-superior>. **Veuillez prendre connaissance qu'aucune bourse ne sera accordée pour médecine, médecine dentaire ou pharmacie.**

4.2. Copies des diplômes obtenus (diplôme de baccalauréat ou son équivalent, plus, si tel est le cas, des diplômes de baccalauréat, master, doctorat) et, le cas échéant, leur traduction autorisée dans l'une des langues anglaise, française ou roumaine.

4.3. Copies des relevés de notes/suppléments au diplôme des études terminées et, si tel est le cas, leur traduction autorisée dans l'une des langues anglaise, française ou roumaine.

4.4. Copie de l'acte de naissance (ou document équivalent) et, si tel est le cas, sa traduction autorisée dans l'une des langues anglaise, française ou roumaine.

4.5. Copie des trois premières pages du passeport.

4.6. Curriculum Vitae, rempli en anglais ou en français au format de *l'ANNEXE 2*, et également, pour le cycle doctoral, une lettre d'intention du candidat, en anglais, français ou roumain.

Les dossiers comprendront également les documents suivants (uniquement pour les candidats appartenant à la catégorie spécifique mentionnée pour chaque document):

- Une copie de la preuve du changement de nom (si tel est le cas) et, le cas échéant, sa traduction autorisée dans l'une des langues anglaise, française ou roumaine.
- Une copie du certificat attestant la réussite de l'examen du baccalauréat, de la licence ou master, selon le cas, pour les diplômés qui ne sont pas encore titulaires du diplôme en question et, le cas échéant, sa traduction autorisée dans l'une des langues anglaise, française ou roumaine.
- Une copie du certificat attestant que la personne en dernière année d'études doit passer l'examen de fin d'études à la fin de l'année scolaire / universitaire et, le cas échéant, sa traduction autorisée dans l'une des langues anglaise, française ou roumaine.
- Une copie du relevé de notes attestant le parcours scolaire / universitaire de la personne en dernière année d'études, jusqu'au moment du dépôt du dossier de candidature et, le cas échéant, sa traduction autorisée dans l'une des langues anglaise, française ou roumaine.
- Une copie du certificat de fin d'études de l'année préparatoire de la langue roumaine ou du certificat de compétence linguistique, le cas échéant.
- Une copie de la déclaration notariée relative à l'accord parental dans le cas des candidats n'ayant pas atteint l'âge de 18 ans à la date de début des cours et la traduction autorisée dans l'une des langues anglaise, française ou roumaine, le cas échéant.

5. L'annonce des résultats et des formalités pour les candidats admis

Les résultats du processus de sélection des bourses seront annoncés, chaque année, le **15 juillet**, à chaque mission diplomatique qui a transmis les dossiers de candidature au Ministère des Affaires Étrangères.

Pour les étudiants admis, le Ministère de l'Éducation et de la Recherche émettra la « Lettre d'acceptation pour les études en Roumanie », où soit mentionnée l'obligation (si tel est le cas) d'effectuer une année préparatoire pour l'étude de la langue roumaine et l'établissement/les établissements d'enseignement supérieur où les études soient effectuées.

- La « Lettre d'acceptation pour des études en Roumanie » sera envoyée par le Ministère des Affaires Étrangères au demandeur par l'intermédiaire de la mission diplomatique à laquelle le dossier a été soumis, en vertu de la demande personnelle soumise au dossier.
- La Lettre d'acceptation est nécessaire pour obtenir un visa de long séjour et s'inscrire à l'université.
- Si le candidat mentionne dans le formulaire unique (ANNEXE 1) seulement une option pour l'inscription aux études et sa demande ne peut pas être honorée par l'université désignée, le Ministère de l'Éducation et de la Recherche se réserve le droit de proposer au candidat une autre distribution au même profil, selon la disponibilité des établissements d'enseignement supérieur en Roumanie. A la réception de la lettre d'acceptation aux études avec la nouvelle répartition, le candidat est libre d'accepter la bourse ou d'y renoncer (le candidat peut se réorienter pour poursuivre ses études en Roumanie sur ses frais, c'est-à-dire en payant les frais scolaires).
- Après avoir reçu la lettre d'acceptation, le boursier enverra à la mission diplomatique roumaine à laquelle il a soumis le dossier, dans le délai indiqué par celle-ci, une réponse concernant l'acceptation / le refus de la bourse, et, en cas d'acceptation, il demandera un visa de long séjour pour les études. Les boursiers qui ont soumis des dossiers par l'intermédiaire des missions diplomatiques étrangères accréditées à Bucarest et qui ont été acceptés seront contactés par le MAE afin d'envoyer une réponse concernant l'acceptation / le refus de la bourse, et, en cas d'acceptation, ils passeront par la procédure d'obtention le visa de long séjour pour les études.

6. Les droits et les obligations des boursiers

6.1. Les bénéficiaires des bourses recevront les facilités suivantes:

- a) L'exemption du paiement des frais d'inscription, d'analyse des dossiers, de test des compétences de langue roumaine, de participation au concours d'admission au doctorat et de test d'aptitudes spécifiques ;
- b) le financement des frais scolaires pour l'année préparatoire à la langue roumaine ;
- c) le financement des frais scolaires pour les études proprement dites, mais pas plus que pour la durée d'un cycle universitaire, correspondant au programme d'études suivi ;
- d) une bourse mensuelle, pour les étudiants inscrits dans l'année préparatoire pour l'étude de la langue roumaine ;
- e) une bourse mensuelle, pour les étudiants inscrits aux études de licence, de maîtrise ou de doctorat, mais pas plus que pour la durée d'un cycle universitaire ;
- f) le financement des frais d'hébergement dans les résidences étudiantes, du budget du Ministère de l'Éducation et de la Recherche, dans la limite de la subvention allouée ;
- g) assistance médicale en cas d'urgences médico-chirurgicales et des maladies à potentiel endémo-épidémique, conformément à la législation interne en vigueur ;

- h) le transport public local, terrestre, naval et souterrain, ainsi que le transport intérieur auto, ferroviaire et naval, dans les mêmes conditions que celles offertes aux étudiants roumains, conformément aux dispositions légales.

Ces facilités sont accordées tout au long des études, comme suit :

- pour les étudiants inscrits à l'année préparatoire pour l'étude de la langue roumaine, tout au long de l'année scolaire;
- pour les étudiants inscrits pour les études de licence et de master, pendant l'année universitaire et pendant les jours fériés, mais pas pendant les vacances d'été. Si les étudiants sont gardés par la faculté pendant les vacances d'été pour des activités scolaires ou s'il y a des dispositions légales spécifiques, les droits sont maintenus pendant les vacances d'été.
- pour les doctorants inscrits à une forme d'enseignement à temps plein, tout au long de l'année calendrier;
- encore 30 jours après avoir terminé les études universitaires durant au moins 1 an.

6.2. Les citoyens étrangers ont les obligations suivantes :

- a) respecter la Constitution de la Roumanie et les Lois de l'État roumain ;
- b) respecter le règlement intérieur de l'établissement d'enseignement dans lequel il déroule son activité;
- c) respecter les dispositions de la présente méthodologie ;
- d) présenter, au moment de l'inscription à l'université où ils ont été acceptés, un certificat médical attestant que la personne inscrite aux études est apte aux études et n'a pas de maladies contagieuses, et, le cas échéant, sa traduction autorisée dans l'une des langues anglaise, française ou roumaine,.

7. **Autres éléments concernant le calendrier du programme**

Si l'une des dates incluses dans le calendrier établi est un jour férié selon le Code du travail celle-ci est reportée pour le premier jour ouvrable qui suit. Cette règle est valable pour toutes les dates du calendrier mentionnées dans ce document.

8. **Autres informations sur les conditions offertes par la bourse**

En Roumanie, l'année académique commence généralement le 1er octobre. Les universités établissent leur propre calendrier, conformément au principe de l'autonomie universitaire. Les universités d'accueil peuvent également décider des mesures spécifiques concernant le processus d'enseignement et d'apprentissage, conformément aux directives de santé publique. Les autorités roumaines peuvent imposer des exigences de santé publique supplémentaires.

La bourse obtenue, y compris l'année préparatoire, si tel est le cas, comprend :

- Le financement des frais scolaires ;
- Le financement des frais d'hébergement dans les résidences étudiantes, du budget du Ministère de l'Éducation et de la Recherche, dans la limite de la subvention allouée à cet effet (l'hébergement sera assuré **dans la limite des places disponibles**);
- une aide financière **mensuelle**, comme suit: l'équivalent en lei d'un montant de **65 EURO**, pour les étudiants en licence; l'équivalent en lei d'un montant de **75 EURO**, pour les étudiants en master, spécialisation, perfectionnement etc. et l'équivalent en lei du montant de **85 EURO**, pour les doctorants.

Les bourses ne couvrent pas les frais de transport international et ceux de transport intérieur entre le point de passage de la frontière roumaine et l'université. À cet égard, les candidats doivent être préparés pour le soutien financier personnel des dépenses supplémentaires.

Les étudiants du programme de l'année préparatoire pour l'étude de la langue roumaine, ainsi que ceux des programmes de licence et de master doivent obtenir, à la fin de l'année universitaire, le nombre minimum de crédits établi par les règlements universitaires pour passer en année supérieure. Les droits dérivant de la qualité de boursier peuvent être récupérés pendant l'année scolaire suivante, après avoir obtenu le nombre nécessaire de crédits transférables, à condition que le nombre d'années de bourse ne dépasse pas la durée du cycle académique. Pendant la suspension de la bourse et du financement des frais scolaires, les boursiers devront assumer les frais correspondants pour un montant établi conformément aux dispositions légales en vigueur.

Pendant la période indiquée par l'université, les candidats admis doivent se présenter au Bureau des Relations Internationales/ au Rectorat de l'université où ils ont été acceptés. Les boursiers doivent présenter :

- un dossier complet avec les documents originaux du dossier de candidature; les universités d'accueil peuvent demander que tous les documents d'inscription soient accompagnés de copies authentifiées et de traductions légalisées en roumain.
- lettre d'acceptation pour les études ;
- passeport (original et copie) avec un visa valide (long séjour pour études) ;
- le certificat médical attestant que la personne inscrite aux études ne souffre pas de maladies contagieuses ou d'autres maladies incompatibles avec les études, ainsi que, le cas échéant, la traduction autorisée dans l'une des langues anglaise, française ou roumaine, ;
- autres documents requis par les universités.